



**Agglomération
PROVENCE VERTE**

Direction Aménagement du territoire

Brignoles, le 17 juin 2026

Monsieur Didier BREMOND
Président de l'Agglomération Provence Verte
1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Maire de Brignoles

A

Monsieur Frédéric TOUSSAINT
Maire
Hôtel de Ville
33, Rue Notre Dame
83136 SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE



V/Réf : votre courrier reçu le 27 mai 2026
N/Réf : 2026/06-D-3746
Affaire suivie par : Augustin MASSÉ-FAURE
☎ 04 98 05 24 74
✉ amasse@caprovenceverte.fr

Objet : Avis de l'Agglomération Provence Verte - Modification n°1 du PLU - Sainte Anastasie sur Issole

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, comme le prévoit le code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Après examen du dossier par les services communautaires, j'ai le plaisir de vous transmettre l'avis technique de l'Agglomération Provence Verte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Didier BREMOND



Pièce jointe :

- Avis technique des services de l'Agglomération Provence Verte

AVIS TECHNIQUE

Pôle Rayonnement Territorial

Brignoles, le 15 juin 2026

Demandeur	Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole
V/réf	FT/AR

Objet : Consultation sur la modification de droit commun N°1 du PLU de Sainte-Anastasie-sur-Issole – Avis technique

Direction Attractivité Territoriale	<u>Service Développement économique</u> Le développement économique communal s'inscrit dans une logique mesurée et de proximité, en cohérence avec le positionnement résidentiel du territoire et l'influence des pôles d'emplois extérieurs. La zone des Négadisses constitue à ce titre le principal support de l'activité économique locale, avec un potentiel d'extension identifié mais encore non mobilisé. Le projet d'extension vise à conforter ce pôle tout en maîtrisant son évolution, via une ouverture à l'urbanisation conditionnée à un projet d'ensemble. Toutefois, la localisation du site, en contact direct avec un quartier résidentiel, constitue une contrainte majeure. Ce positionnement en interface habitat/activités expose le secteur à des risques de conflits d'usage, notamment en cas d'implantation d'activités génératrices de nuisances. Par ailleurs, le site est appelé à jouer un rôle de centralité locale, articulant activités, services et espaces de liaison. Dès lors, l'enjeu principal réside dans la maîtrise qualitative du développement économique. Le choix des activités accueillies apparaît déterminant afin d'assurer une cohabitation équilibrée avec les fonctions résidentielles et de préserver la qualité du cadre de vie.
Direction du Grand Cycle de l'Eau	<u>Service Pluvial et GEMAPI</u> La commune est invitée à prendre attache du service pluvial lors de la prochaine évolution de son PLU afin de mettre à jour différentes dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales. Dans le rapport de présentation, en partie 4, il est écrit « PPPRI » au lieu de « PPRI ». <u>Service Eau potable et assainissement collectif</u> Pas de remarques

AVIS TECHNIQUE

Pôle Rayonnement Territorial

Direction Aménagement du Territoire	<u>Service Planification & Aménagement du Territoire</u> La présente modification a pour objet principal l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1Aut (1,4ha), toutefois le rapport de présentation ne contient aucune donnée relative à l'analyse de la consommation foncière. Il serait intéressant de proposer une mesure de la consommation d'espace au regard de l'objectif Zéro Artificialisation Nette à l'échelle communale. Les franges nord et ouest de la zone 1Aut, classés en R1 au PPRI pourraient faire l'objet d'un classement en N. La « voie structurante » dont la création est projetée par l'emplacement réservé n°20 dans l'OAP va se situer en zone inondable. L'OAP pourrait faire figurer une coupe de principe permettant de comprendre la topographie du site et la manière dont est projetée la gestion de l'eau vis-à-vis de cette infrastructure. L'OAP ne précise pas les intentions de la commune concernant la part de domaine public située entre parcelles 208 et 209. La partie 5 du Rapport de Présentation fait référence au SCoT du Pays de la Provence Verte, lequel n'est plus en vigueur depuis le 30 janvier 2020, date d'approbation du SCoT Provence Verte Verdon.
--	---

